



Locataire: Jorgo Lionel Martin Breyne  
0771.72.62.75  
(1) ad. 28.09.09  
H.C. - broek. be  
7<sup>me</sup> Christiane Albert: 0473 776 246  
christiane.albert@gmail.com

Convention exclusive de recherche d'un acquéreur

Les soussignés : Mr. Berger Veronique  
Habitant à : Rue Josse, 10, 1060 Bruxelles (10<sup>e</sup> étage)  
Tel privé : 0893.776.286 (Mme Albert Christiane, sonne)

Agissant en tant que propriétaires donnent mission à CENTURY 21 Ever'One de trouver un acheteur pour le bien immobilier situé à : 1<sup>re</sup> étage des Tilleuls, 3, 1030 Bruxelles (3<sup>e</sup> étage)

Le prix de vente s'élève à : a) 115.000 € (cent soixante-cinq mille euros), appartenant  
Le prix minimum souhaité par le vendeur s'élève à : b) 85.000 € (quarante-cinq mille euros), garage

Nous autorisons CENTURY 21 Ever One à fixer, à ses frais, un panneau ou une affiche de vente sur la façade à rue.

Une commission forfaitaire de : 2.500 € HTVA.

Sera versée à CENTURY 21 Ever One, cette commission est due dès la conclusion de la vente ; elle est exigible dès le paiement de l'acompte par l'acquéreur aux vendeurs, mandataires au notaire.

Le Notaire du vendeur est Maître Geert Helle (B60) 10 Mandaté dans le cadre des présentes afin de constituer le dossier administratif en vue de la vente (RU, IBGE, ...)

La présente convention est consentie pour une période de 6 mois, qui prendra cours à la réception des documents nécessaires à notre mission de vente soit : du 11.03.18 au 13.09.18

Si aucun acquéreur n'est trouvé, les propriétaires-vendeurs ne sont redevables d'aucune indemnité et aucun des cocontractants ne pourra faire valoir quelque demande d'indemnité que ce soit à l'égard de l'une ou de l'autre partie. Les frais de publicités et de recherche de clientèle sont entièrement supportés par l'agence CENTURY 21 Ever One.

A l'expiration de la convention, Century 21 Ever One communiquera la liste des personnes physique et/ou morales à qui une information précise et individuelle a été fournie, au vendeur. En cas de vente ultérieure par la signature d'un compromis de vente, et dans un délai maximum de six mois, à l'une de ces personnes ou à une personne pour laquelle elle agissait, le vendeur sera tenu d'en aviser Century 21 Ever One et de lui verser les honoraires convenus.

Fait en double exemplaire à : Mr. Evere, Rue H. Conscience 41 (rue+commune), le 11.03.18

Dans les quatorze jours ouvrables à compter du lendemain de la signature du présent contrat, le commettant a le droit de renoncer au contrat, sans frais, à la condition qu'il en informe l'agent immobilier par lettre recommandée à la poste. Toute clause par laquelle le commettant renoncerait à ce droit est frappée de nullité. En ce qui concerne le respect du délai, il suffit que la notification soit envoyée avant l'expiration de cette échéance.

Chaque partie reconnaît en avoir reçu un exemplaire.

Les propriétaires-vendeurs

V. Albert

CENTURY 21 Eve' One

Paul Det  
Signature 10.07.18



## DOCUMENTS NECESSAIRES A LA VENTE :

Carte d'identité : *o Le*

Titre de propriété : *I fournit*

Acte de succession : *Acte de succession*

Certificat de performance énergétique et certificat électrique : *I fournit (ex PCEE)*

Revenu cadastral et précompte immobilier : *I fournit (compteur)*

Appartement :

Acte de base : *I fournit (compteur)*

Signature du/des propriétaire(s) :

*V Alberts*

*Lambert*